

Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~

**Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 28 juin 2019**

L'an deux mil dix neuf le vendredi 28 juin à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 17 juin 2019.

|                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                             | Olivier BERNARDI, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Claude LACROIX, Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER-FERNANDO, Jean TRINQUIER, Claude VALERO (représenté par Berthe BARRE), Daniel JAUDON, Georges PIERRUGUES, Philippe SALASC, Michel SAINT-PIERRE, Jean-François SOTO, Louis VILLARET |
| Absents ou excusés :                                                          | Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Christian BILHAC, Olivier Brun, Béatrice FABRE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Yolande PRULHIERE, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEYROL, Irène TOLLERET                                                                                             |
| <b>Invités : 30, Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 16 et 2 pouvoirs</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**DÉLIBÉRATION N° 2019-21 :      MODIFICATION DES STATUTS DU SYDEL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L571 -1-1 et suivants,

**Vu** les arrêtés préfectoraux instaurant puis modifiant les statuts du Sydel Pays Cœur d'Hérault du 17 octobre 2008, 11 octobre 2012, 19 mai 2017,

**Vu** la dernière délibération de modifications des statuts du Sydel en date du 19 décembre 2016,

**Vu** l'avis favorable du Bureau du Sydel du 14 juin 2019,

**Considérant** que la procédure de modification des statuts en décembre 2016 n'a pas été finalisée et nécessite une régularisation de par la mise en œuvre effective de la compétence « PCAET »,

**Considérant** que la procédure de modification des statuts en décembre 2016 n'a pas été finalisée et nécessite une régularisation concernant le courrier du Département en date du 15 décembre 2015 sollicitant une baisse de sa participation statutaire,

**Considérant** le changement d'adresse du siège social du Sydel,

**Considérant** que les membres du Syndicat Mixte du Pays Cœur d'Hérault disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du Sydel, pour se prononcer sur les modifications envisagées, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

**Considérant** que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres,

La dernière modification des statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault a été réalisée en 2016 suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac à la compétence élaboration, suivi et révision du SCoT.  
La présente modification des statuts comporte 3 éléments :

### **1. Le changement d'adresse du Siège social du Sydel**

Le Syndicat Mixte du Pays Cœur d'Hérault vient de déménager au «9 rue de la Lucques, Bâtiment B, Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue - 34725 Saint André de Sangonis ».

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme suit: «

*« Article 5 : Siège et réunions*

*Le siège social du syndicat mixte est : 9 rue de la Lucques, Bâtiment B, Ecoparc Coeur d'Hérault - La Garrigue, 34725 Saint André de Sangonis*

*Le Syndicat Mixte pourra tenir ses réunions soit au siège social, soit en tout autre lieu compris dans son périmètre sur simple décision du président du Syndicat Mixte.*

*Il appartient au président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances. »*

### **2. Modification concernant la compétence Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial**

En lien avec la compétence SCoT, et sur demande des EPCI membres du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, il convient de modifier les statuts afin d'inscrire la compétence « élaboration et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial » à l'échelle du SCoT.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme suit: «

*« Article 2 : Objet*

*2.3 COMPETENCE SPECIFIQUE A LA CARTE : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) :*

*Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est compétent pour élaborer le Plan Climat Air Energie Territorial dans le périmètre du SCoT du Cœur d'Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d'actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur. »*

### **3. Des modifications complémentaires**

La modification des statuts pour les points 1 et 2, est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme suit:

- Article 2 : précisions « compétence obligatoire » et « compétence spécifique à la carte »
- Article 6 :
  - Ajouter des sous titres pour clarifier les différentes composantes du « 6.3 - Fonctionnement du Comité Syndical » : « 631- Délégués titulaires et délégués suppléants », « 632- Vacance parmi les délégués », « 633- Réunions du Comité Syndical », « 634- Délibérations du Comité Syndical », « 635- Transmission des documents »
  - 6.3.1 : ajouter « Les délégués suppléants peuvent remplacer l'ensemble des délégués titulaires du même adhérent. » et « Le délégué suppléant pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent. »
  - 6.3.3 : ajouter « Les délégués sont convoqués par le Président par convocation écrite en LRAR adressée au domicile des délégués sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse, notamment d'une adresse électronique.
  - 6.3.4 : ajouter Concernant le SCOT « et le PCAET » : Dans cette configuration, le quorum est calculé à partir du total de délégués syndicaux représentant les EPCI ayant adhéré pour la compétence SCOT ou PCAET.
- Article 7 :
  - 7.1 : ajouter « L' élu en charge du suivi budgétaire est désigné au sein des membres du bureau. »
  - 7.6 : ajouter « Les membres sont convoqués par le Président par convocation écrite adressée en LRAR »
  - 7.7 : supprimer « Le Conseil des Maires se réunira au moins deux fois par an. »
- Article 12 : ajouter
  - Les modifications statutaires sont décidées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical.
  - Chaque membre adhérent devra se prononcer à la majorité qualifiée des 2 tiers.

### **4. Modification en vue d'un changement de calcul de la participation statutaire du Département**

Suite à une demande écrite du Président du Département de l'Hérault proposant une baisse de sa participation statutaire à hauteur de 10%, il convient de modifier les règles de calcul de ladite participation inscrite dans les statuts du Syndicat mixte.

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte comme suit:

*« Article 10 : Sous-article 10.3 : Paragraphe*

*Pour le Département : 22 500 € par siège »*

## **Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ D'Approuver la proposition de statuts annexée au présent rapport
- ✓ D'Autoriser le Président à solliciter les assemblées délibérantes des membres afin qu'ils se prononcent sur la nouvelle rédaction des statuts dans les meilleurs délais
- ✓ D'Autoriser le Président à solliciter le Préfet afin qu'il approuve les nouveaux statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault lorsque tous les membres se seront prononcés ou à l'écoulement du délai de trois mois suivant la publication de la présente délibération
- ✓ D'Autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches découlant de la modification des présents statuts

## **DÉLIBÉRATION N° 2019-22 : APPUI A L'INGENIERIE TERRITORIALE - DEMANDE DE SUBVENTION 2019 AUPRES DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie a destination des territoires ruraux,

Vu l'avis de la Commission n°11, Commission Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles du 23 novembre 2018 et la délibération du 10 décembre 2018 du Conseil régional d'Occitanie approuvant le contrat territorial 2018-2021 avec le Cœur d'Hérault,

Vu la Délibération n°2018-45 du Comité syndical du vendredi 30 novembre 2018 approuvant le Contrat territorial 2018-2021 avec la région Occitanie,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 14 juin 2019 ;

Considérant le rôle pilote de la Région Occitanie en matière d'aménagement équilibré du territoire et compte tenu des débats en cours pour l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intitulé « Occitanie 2040 »,

Considérant la décision de la Région visant à porter une politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie pour la période 2017-2021 et le fait que 13 des communes du Cœur d'Hérault y sont éligibles,

Considérant la création de l'Assemblée des Territoires par la Région et visant à proposer un espace de concertation placer aux côtés des élu(e) régionaux dans lequel le Cœur d'Hérault est particulièrement impliqué,

Considérant la volonté de la Région de se reposer sur les territoires de projet pour engager des partenariats durables dans la continuité des Contrats de ruralité,

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Les contrats régionaux dénommés contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée sont notamment marqués par une véritable rencontre entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales.

Vu le Contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021 signer entre le territoire et la Région Occitanie comprenant l'appui à l'ingénierie territoriale nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat,

Vu le Document annuel d'objectif 2019 concernant les actions inscrites cette année pour l'ingénierie territoriale (ci-joint) concernant aussi bien l'animation du Contrat régional, la mise en œuvre du dispositif Bourgs centres d'Occitanie, que la gestion du Programme LEADER, la valorisation de la destination touristique des Grands sites d'Occitanie ou l'appui à une politique de mobilité.

**Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De solliciter** une aide financière de 53 425,92 euros sur un montant total de 169 044.08 euros en ingénierie financière soit 31% du total dont 11 687,04 € au titre de Leader et 41 738,88 € au titre de l'élaboration, de l'animation du contrat territorial et des autres actions ;
- ✓ **De valider** l'intérêt du Cœur d'Hérault à s'investir sur ces grands chantiers régionaux ;
- ✓ **D'autoriser le Président à procéder aux demandes de financement et de signer tous les documents**

**DÉLIBÉRATION N°2019-23 : APPROBATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL POUR LE 1ER SEMESTRE 2019 DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL AVEC LA REGION OCCITANIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/09 du 30 juin 2017 approuvant les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-NOV/11 du 3 novembre 2017 sur la mise en place du dispositif régional d'accompagnement de l'ingénierie a destination des territoires ruraux,

Vu l'avis de la Commission n°11, Commission Aménagement du territoire, TIC et politiques contractuelles du 23 novembre 2018 et la délibération du 10 décembre 2018 du Conseil régional d'Occitanie approuvant le contrat territorial 2018-2021 avec le Cœur d'Hérault,

Vu la Délibération n°2018-45 du Comité syndical du vendredi 30 novembre 2018 approuvant le Contrat territorial 2018-2021 avec la région Occitanie,

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 14 juin 2019;

Considérant le rôle pilote de la Région Occitanie en matière d'aménagement équilibré du territoire et compte tenu des débats en cours pour l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) intitulé « **Occitanie 2040** »,

Considérant la décision de la Région visant à porter une **politique de développement et de valorisation des Bourgs Centres Occitanie** pour la période 2017-2021,

Considérant la volonté de la Région de se reposer sur les territoires de projet pour engager des partenariats durables dans la continuité des Contrats de ruralité,

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021**.

Les **contrats régionaux** dénommés **contrats territoriaux Occitanie/Pyrénées-Méditerranée** sont notamment marqués par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales**.

Vu le **Contrat territorial Occitanie/Pyrénées Méditerranée 2018-2021** signer entre le territoire du Cœur d'Hérault et la Région Occitanie comprenant l'appui à l'ingénierie territoriale nécessaire à la mise en œuvre de ce contrat,

Considérant le **travail de concertation** technique et administratif réalisé conjointement entre les services de la région et ceux du Sydel pour préparer le Programme opérationnel 2019, sachant que la Région propose **une programmation par semestre**.

**Le Comité Syndical**

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Valider le Programme Opérationnel** ci-annexé correspondant au **premier semestre 2019** pour le contrat territorial du Cœur d'Hérault
- ✓ **D'Autoriser** le Président à de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

## **DÉLIBÉRATION N° 2019-24 : TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE (TEPOS) - ADHESION AU CLER – RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34, **Vu** l'article L110 du Code de l'Urbanisme qui fixe comme objectifs de « réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité »,

**Vu** les lois Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- Sont tenus de réaliser un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)
- Existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018
- 

**Vu** la délibération 2012-62 du SYDEL Pays Cœur d'Hérault du 11 décembre 2012 d'engager un Plan Climat Energie Territorial « volontaire » à l'échelle de son territoire qu'il convient de compléter selon les nouvelles exigences afin de le faire évoluer en Plan Climat-Air-Energie Territorial,

**Vu** le défi 5 de la Charte Agenda 21 du Pays Cœur d'Hérault 2014-2025, intitulé " l'exigence environnementale" et de son objectif 5.3 intitulé : "S'engager dans une démarche Territoire en transition",

**Vu** la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 10 novembre 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Cœur d'Hérault et les objectifs poursuivis, qui précise que le SCoT comportera un volet « climat-énergie » qui devra prendre en compte le PCAET et traduire ses orientations dans les Plans Locaux d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault du 19 décembre 2017 prescrivant le lancement et les modalités de concertation du PCAET,

**Vu** la délibération SCoT n° 2018-04 du Comité Syndical du vendredi 30 novembre 2018 validant le pré-projet du Plan Climat-Air-Energie Territorial du Pays Cœur d'Hérault,

**Attendu** que la stratégie territoriale du PCAET du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault est de suivre la trajectoire territoire à énergie positive à horizon 2050, c'est-à-dire que la production d'énergie renouvelable devra être supérieure aux consommations d'énergie du territoire,

**Considérant** que le CLER – Réseau pour la transition énergétique, est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984. Elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement la transition énergétique. Le CLER fédère en 2018 un réseau de plus de 300 structures sur le territoire national. Leurs missions sont les suivantes :

- Développer et animer les réseaux et les dynamiques d'échanges ; diffuser les meilleures pratiques.
- Accompagner la transition énergétique grâce à des propositions formulées auprès des pouvoirs publics, de la société civile et des médias.
- Informer et communiquer sur la transition énergétique grâce à des outils numériques, des publications et des événements.

**Considérant** que l'adhésion au CLER offre la possibilité d'adhérer simultanément à différents réseaux thématiques, dont le réseau Territoire à Energie Positive – TEPOS, le Défi Familles à énergie positive, le réseau des acteurs de la pauvreté et de la précarité énergétique dans le logement (RAPPEL), etc.

**Considérant** que le réseau Territoire à Energie Positive (TEPOS) existe depuis 2011 et repose sur 3 piliers : favoriser la sobriété énergétique, développer la performance énergétique et encourager la production locale d'énergies renouvelables. Les Territoires à Energie Positive inventent un nouveau paysage énergétique, en combinant les valeurs d'autonomie et de solidarités.

**Considérant** que les objectifs du réseau TEPOS sont les suivants :

- Capitaliser, échanger et mutualiser les diverses expériences menées dans les territoires, lors de différents temps de rencontres
- Développer des approches, des outils et des projets communs pour réaliser ou accompagner la transition énergétique territoriale
- Promouvoir leurs retours d'expérience en matière d'énergie auprès des institutions et pouvoirs publics, afin de participer à améliorer le cadre législatif, réglementaire et financier dans lequel ils inscrivent leur action.

**Considérant** que l'adhésion au réseau TEPOS permet d'accéder à différents outils :

- Un label reconnu pour les territoires engagés dans la transition énergétique et porteur d'un PCAET
- Des rencontres annuelles à des tarifs préférentiels pour les adhérents
- Des téléconférences à destination des élus et techniciens
- Des groupes de travail thématiques, produisant des rapports, notes d'analyse et bonnes pratiques
- Des formations
- Un outil de co-construction du futur énergétique du territoire (« *Destination TEPOS* »)
- Une lettre d'information mensuelle
- Une liste de discussion, espace d'échanges, de diffusion et d'enrichissement mutuel au sein du réseau

**Considérant** que pour adhérer au CLER et au réseau TEPOS une candidature doit être déposée auprès du Conseil d'Administration de l'association. La demande d'adhésion au réseau TEPOS doit être appuyée par le parrainage d'une collectivité membre du réseau. A titre d'exemple, la commune de Celles, le Pays du Haut Languedoc et Vignobles, la Communauté de communes la Domitienne, sont membres du réseau TEPOS.

**Considérant** le coût annuel d'adhésion au CLER de 0.008€ / habitants, soit 621€ pour le Pays Cœur d'Hérault (77 625 habitants en 2015)

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 14 juin 2019

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- D'**Approuver** l'adhésion du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault au CLER – Réseau pour la transition énergétique et le versement de la cotisation qui s'élève à 621€
- D'**Adopter** la charte du réseau pour la transition énergétique du CLER
- D'**Autoriser** le Président à signer les documents et actes juridiques se rapportant à cette adhésion

#### **DÉLIBÉRATION N° 2019-25 : REPONSE APPEL ENTREPRENEURIAT 2019-2021 POUR LA PÉPINIÈRE D ENTREPRISES DU CŒUR D HERAULT NOVEL.ID**

**Vu** les articles L 2312-1 du CGCT et suivants du CGCT,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau réuni le 14 juin 2019

Conformément à la délibération N° 2019-05 du Comité syndical du 22 février 2019, il a été :

- approuvé l'action pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault pour l'année 2019 et dont le financement a été inscrit au Budget 2019,
- approuvé le plan de financement pour l'année 2019,
- autorisé au Président d'opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- autorisé au Président de signer tout document afférant à cette affaire.
- autorisé au Président de modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

Sachant que La Région Occitanie vient de lancer son appel à Projet Entrepreneuriat dans le lequel s'inscrit la pépinière d'entreprise,

Sachant que la période couverte sera 2019-2021,

Sachant que le FSE suivra ce calendrier,

Il est proposé une évolution de la demande et de son plan de financement, comme suit

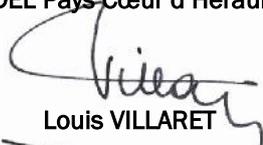
#### **Plan de financement 2019 -2021:**

| <b>Subventions</b>     | <b>Montant</b>      | <b>%</b>    |
|------------------------|---------------------|-------------|
| Région Occitanie       | 170 000 €           | 25,5%       |
| Europe - FSE           | 296 356,94 €        | 44,5%       |
| <b>Autofinancement</b> | 200 413,98 €        | 30%         |
| <b>Privé</b>           |                     |             |
| <b>Total</b>           | <b>666 770,92 €</b> | <b>100%</b> |

**Le Comité Syndical**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ **D'Approuver** l'action pépinière d'entreprises du Pays Cœur d'Hérault, pour la période 2019 - 2021,
- ✓ **D'Approuver** le plan de financement ci-dessus,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à opérer les demandes de subvention conformément au plan de financement,
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférant à cette affaire.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**



Louis VILLARET